COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

Présents: Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Cerutti Corentin, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Doret Christophe, Gontharet Colette, Negro Nathalie, Simon Gaëlle

Excusés: Carcey-Collet David, Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Pavillet Jérôme, Renaud Frédérique

Secrétaire : Codecco Florence

L'ordre du jour est le suivant : I. SDES
IL ENEDIS

III. PERSONNEL COMMUNAL

IV. FINANCES
V. DIVERS

- Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité - Convention de servitudes - Raccordement garage communal

- RIFSEEP - Modification délibération n°2018-35

- Subvention pour l'Ukraine

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 08/04/2022.

I. SDES

1) Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité: Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants, Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat; Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Pallud d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le C.M., Après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES;

Décide de l'adhésion de la Commune de Pallud au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;

Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la Commune de Pallud est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;

Donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Pallud sera membre.

Décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES, le 29 mars 2017, par le Conseil Municipal.

(Délibération 12 Pour:3Contre: 0 Abstention: 0)

II. ENEDIS

1) Convention de servitude de passage pour une ligne électrique souterrain - Raccordement

garage communal: Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de raccordement du hangar communal au réseau électrique, il convient d'établir avec ENEDIS une convention de servitude de passage sur une parcelle appartenant à la Commune: C n° 1161, lieu-dit: Chef-lieu.

Le Maire donne connaissance du tracé de la ligne électrique et de la convention.

Le C.M., Après en avoir délibéré, Accepte les termes de la convention

Autorise et Charge le Maire des signatures sur les documents nécessaires à la présente décision.

(Délibération 13 Pour: 9 Contre:0 Abstention:0)

III. PERSONNEL COMMUNAL

1) RIFSEEP - Modification délibération n°2018-35 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-35 en date du 19/10/2018 instituant le RIFSEEP en date du 01/01/2019, fixant les montants annuels maximums :

	Détermination de l'IFS	SE par cadre d'emplois	
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maxinums de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximums de l'IFSE Agents logés NAS
	Atta	chés	
Groupe 1	Attaché	3 900 €	Sans objet
	Adjoints d	animations	
Groupe 1	Adjoint d'animation	1 300 €	Sans objet
	Adjoints techniq	ues Territoriaux	
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux	3 600 €	Sans objet

Considérant que des emplois ne sont pas à Temps Non Complets et que le montant se trouve réduit au prorata de la durée effective du travail.

Il propose de relever le seuil des montants annuels maximums de l'IFSE.

Le C. M., Après en avoir délibéré, modifie le montant annuel maximum de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessous :

	Détermination de l'IFSI	E par cadre d'emplois	
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximums de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximums de l'IFSE Agents logés NAS
	Attac	hés	
Groupe 1	Attaché	3 900 €	Sans objet
	Adjoints d'a	nimations	
Groupe 1	Adjoint d'animation	2 500 €	Sans objet
	Adjoints techniqu	es Territoriaux	
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux	3 600 €	Sans objet

(Délibération 14 Pour: Contre:0 Abstention:0)

IV. FINANCES

1) Subvention pour l'Ukraine : Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaine l'Ukraine, l'association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des Maires de France (AMF) a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France. Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

De ce fait, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours. Ce partenariat a également pour objectif de fournir un appui logistique aux communes. Grâce au maillage territorial de la Protection Civile, les Maires peuvent se rapprocher des structures territoriales de la Protection Civile pour la récupération des matériels collectés. Dans ce contexte et dans le cadre de la solidarité nationale, la commune de Pallud souhaite se mobiliser pour soutenir les populations touchées par la guerre en Ukraine.Il est proposé de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Protection civile d'un montant de 1 000.00 € Le C.M., Après en avoir délibéré, Attribue une subvention exceptionnelle au bénéfice de la Protection Civile d'un montant de 1 000.00 €; Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. (Délibération 15 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0)

V. DIVERS

<u>Arlysère</u>: Le Maire informe le CM que Arlysère a mis en place un dispositif en faveur des économies d'énergies chez les particuliers dont le logement est chauffé électriquement. Un conseiller Voltalis viendra à votre rencontre ou par téléphone au 04.56.60.87.47, arlysère@voltalis.com.

Affiché le 29 avril 2022

Le Maire, James DUNAND-SAUTHIER